

# COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE LA HAUTE-GARONNE

**Informations et Directives Administratives**



**Informations Sportives et Règlements**

**SAISON 2022 2023**

# ORGANIGRAMME DU COMITE DE LA HAUTE-GARONNE

**Secrétaire Administrative :**  
Christine CASSAN

**Conseiller Sportif Départemental :**  
Freddy JANKI

## BUREAU DIRECTEUR

**Présidente :** Josiane BROYER  
**Vice-président :** Bernard LAGUENS

**Secrétaire :** Jean François CHAMPIGNEULLE

**Trésorier :** Philippe MULSANT

**Vérificateurs aux comptes :**  
Jean Yves CHAMBRE

**Web Master : Suivi du site internet**  
Bruno DUPUIS

## COMMISSION SPORTIVE

**Président :** Johnny SALVETAT

**Membres :** Bernard LAGUENS  
Josiane BROYER  
Cyrille SOLER

## COMMISSION FINANCES

**Président :** Philippe MULSANT

## COMMISSION DEVELOPPEMENT COMMUNICATION

**Président :** Claude BOSCHER

**Membre :** Josiane BROYER  
Jean François CHAMPIGNEULLE  
Marielle MONTERDE

## COMMISSION LITIGES STATUTS ET REGLEMENTS

**Président :** Bernard LAGUENS

**Membres :** Josiane BROYER  
Cyrille SOLER

## COMMISSION FEMININES

**Présidente :** Marielle MONTERDE

**Membres :** Bernard LAGUENS  
Claude BOSCHER

## COMMISSION MERITE DEPARTEMENTAL

**Président :** CHAMPIGNEULLE Jean François

**Membres :** Josiane BROYER

## COMMISSION MEDICALE

Poste à pourvoir

## COMMISSION ARBITRAGE

**Président :** Josiane BROYER

**Membres :**

# MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

## ***PRESIDENT***

**Josiane BROYER**

Téléphone : 06 18 00 52 26

E-mail : [broyerjosy@gmail.com](mailto:broyerjosy@gmail.com)

## ***VICE PRESIDENT***

**Bernard LAGUENS**

Téléphone : 05 61 98 53 68 ou 06 08 01 86 67

E-mail : [laguens-bernard@orange.fr](mailto:laguens-bernard@orange.fr)

## ***SECRETAIRE***

**Jean François CHAMPIGNEULLE**

Téléphone : 06 14 78 31 74

E-mail : [jfchampi@neuf.fr](mailto:jfchampi@neuf.fr)

## ***TRESORIER***

**Philippe MULSANT**

Téléphone : 06 32 90 11 50

E-mail : [philippe.mulsant@sfr.fr](mailto:philippe.mulsant@sfr.fr)

## ***COMMISSION SPORTIVE***

**Johnny SALVETAT**

Téléphone : 06 21 04 15 01

E-mail : [johnny.salvetat@wanadoo.fr](mailto:johnny.salvetat@wanadoo.fr)

## ***COMMISSION ARBITRAGE***

**Johnny SALVETAT**

Téléphone : 06 21 04 15 01

E-mail : [johnny.salvetat@wanadoo.fr](mailto:johnny.salvetat@wanadoo.fr)

## ***WEB MASTER***

**DUPUIS Bruno**

E-mail : [menfinbof31@yahoo.fr](mailto:menfinbof31@yahoo.fr)

## ***COMMISSION DEVELOPPEMENT***

**Claude BOSCHER**

Téléphone : 07 86 23 68 72

E-mail : [claud.boscher31@orange.fr](mailto:claud.boscher31@orange.fr)

## ***COMMISSION FEMININES***

**Marielle MONTERDE**

Téléphone : 06 08 18 37 42

E-mail : [marielle.monterde@gmail.com](mailto:marielle.monterde@gmail.com)

## ***COMMISSION LITIGES***

**Cyrille SOLER**

Téléphone : 06 81 71 02 50

E-mail : [soler.cyrille66@gmail.com](mailto:soler.cyrille66@gmail.com)

# TARIFS CD31 2022/2023

<u>COMPETITIONS</u>	
Equipes seniors CES	35 €
Equipes seniors CES D4 2 <sup>ème</sup> phase	17.50 €
Equipes jeunes CEJ	20 €
Finales Fédérales par Classement	10 €
Critérium Vétérans	10 €
Coupe Vétérans	10 €
Tournoi de Détection	4 €

<u>CAUTIONS</u>	
Caution Assemblée Générale	50 €
Caution Championnat par Equipe	50 €

<u>FORFAIT CD31</u>	
Poussins/Benjamins	9 €
Minimes/Cadets	11 €
Juniors	15 €
Seniors/Vétérans	17 €

# Catégories d'âge saison 2022/2023

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1942 et avant	Vétéran 5
	1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 31 décembre 1952	Vétéran 4
	1 <sup>er</sup> Janvier 1953 au 31 Décembre 1962	Vétéran 3
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1963 au 31 Décembre 1972	Vétéran 2
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1973 au 31 Décembre 1982	Vétéran 1
SENIORS	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1983 au 31 Décembre 2003	Senior
JUNIORS	Nés en 2004	Junior 4 (« - de 19 ans »)
	Nés en 2005	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2006	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2007	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2008	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2009	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2010	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2011	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2012	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2013	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2014 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

# SOMMAIRE

## INFORMATIONS ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

A qui s'adresser ?	P 3
La prise de licences	P 4 à 12
Facturation et règlements	P 13

## INFORMATIONS SPORTIVES ET REGLEMENTS

### CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

P 15 à 21

<u>Art 1</u>	Le calendrier
<u>Art 2</u>	Nombre de joueurs par équipe
<u>Art 3</u>	Engagement des équipes
<u>Art 4</u>	Tarifs
<u>Art 5</u>	Horaires et dates
<u>Art 6</u>	Retard
<u>Art 7</u>	Transmission des résultats
<u>Art 8</u>	Licenciation
<u>Art 9</u>	Participation des féminines
<u>Art 10</u>	Brûlages
<u>Art 11</u>	Forfaits
<u>Art 12</u>	Equipe incomplète
<u>Art 13</u>	Titres et barrages
<u>Art 14</u>	les amendes

### LE CHAMPIONNAT JEUNE

P 22 à 23

<u>Art 1</u>	Dates
<u>Art 2</u>	Jour
<u>Art 3</u>	Lieu
<u>Art 4</u>	Tarifs
<u>Art 5</u>	Date limite d'inscription
<u>Art 6</u>	Règles générales
<u>Art 7</u>	Amendes

### LES COMPETITIONS VETERANS

P 24 à 25

#### Coupe Vétérans

<u>Art1</u>	Conditions de participations
<u>Art 2</u>	Formule de compétition
<u>Art 3</u>	Composition des équipes
<u>Art 4</u>	Echelon départemental
<u>Art 5</u>	Echelon régional
<u>Art 6</u>	Echelon national
<u>Art 7</u>	Tirage au sort
<u>Art 8</u>	Tarifs
<u>Art 9</u>	Date

#### Le Critérium Vétérans

<u>Art 1</u>	Règles générales
<u>Art 2</u>	Tarifs
<u>Art 3</u>	Date

## **LE CRITERIUM FEDERAL**

**P 26**

<u>Art 1</u>	Règles générales
<u>Art 2</u>	Dates
<u>Art 3</u>	Tarifs
<u>Art 4</u>	Date limite d'inscription

## **LES FINALES PAR CLASSEMENTS**

**P 27 à 28**

<u>Art 1</u>	Conditions de participation
<u>Art 2</u>	Licences
<u>Art 3</u>	Règlement
<u>Art 4</u>	Engagement
<u>Art 5</u>	Inscription
<u>Art 6</u>	Tableaux
<u>Art 7</u>	Déroulement de l'épreuve

## **CADRES DE L'ARBITRAGE**

**p 29 à 30**

# Informations et Directives Administratives

## A QUI S'ADRESSER ?

### SECRETARIAT ADMINISTRATIF



Maison des Associations Marie-Jo Marty- bureau 66 au 4<sup>ème</sup>  
étage - 1 Allée Abel Boyer 31770 Colomiers

Le mardi de 8h30 à 15h30

Le jeudi de 8h30 à 12h00

Le vendredi de 8h30 à 12h30



05 61 30 31 22 ou 06 37 68 63 97

**Messagerie :** [comite-dep-tennis-table-hte-garonne@orange.fr](mailto:comite-dep-tennis-table-hte-garonne@orange.fr)

### CONSEILLER SPORTIF DEPARTEMENTAL



Freddy pour les entraînements, stages, suivi de l'élite....



06 87 03 50 22

**Messagerie :** [cd31hg.tt@gmail.com](mailto:cd31hg.tt@gmail.com)



# LA PRISE DE LICENCE

Toutes les procédures administratives sont contenues dans la circulaire éditée par la Ligue Midi-Pyrénées dans le Pyrénées spécial de Juillet 2022. Toutefois, nous tenons à rappeler et préciser certains points qui nous paraissent parfois avoir été oubliés.



## A - AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

### **1) - Tarifications**

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux. Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2022/2023).

### **2) – Procédure d’affiliation**

Un document à remplir :

- ▲ un bordereau de demande d'affiliation (n°22-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : <https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-1-affiliation.pdf>

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- ▲ un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°22-1) ;
- ▲ une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- ▲ une copie des statuts de la nouvelle association visée par la préfecture.

### **3) – Procédure de réaffiliation**

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par la ligue et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle et sur le siège social de l'association demandé dans le cadre du contrôle de l'honorabilité par le ministère.

Ce document est à adresser au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera ensuite cet imprimé à l'instance gestionnaire qui mettra à jour ses fichiers. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence **compétition** du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Les ligues (ou comités) peuvent laisser aux clubs la possibilité de se réaffilier eux-mêmes.

Pour ce faire, la ligue (ou le comité) devra indiquer dans SPID (droits des clubs) que cette possibilité est ouverte aux clubs.

De plus, les organismes gestionnaires peuvent indiquer dans les droits des clubs des interdictions qui s'appliquent individuellement aux clubs et concernent les différentes fonctionnalités mises à disposition dans l'espace club.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu « réaffiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence **compétition** validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle et du siège social de l'association. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité sera disponible en support d'aide.

### **4) – Nom du club**

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

## **5) – Attestation d’affiliation**

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d’affiliation via l’espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

## **6) – Attestation d’assurance**

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d’affiliation via l’espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

# **B - LICENCES**

## **1) - Tarifications**

Voir annexe 1 (Tarifs 2022/2023)

## **2) - Catégories d’âge**

Voir annexe 2

## **3) – Procédure**

L’instance gestionnaire peut autoriser, ou non, l’établissement des licences par le club, via Internet, en ouvrant les droits, dans SPID, de prise de licence par l’espace club ;

En fonction des droits accordés par l’organisme gestionnaire, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire
	www.fftt.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Organisme gestionnaire : ligue ou comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	ligue ou comité

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d’être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire**. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d’information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d’adresse électronique du licencié, l’attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l’ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).

**La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants et Encadrants (dont Arbitres et Techniciens) et conseillée pour les autres licenciés** dans le cadre des directives de contrôle d’honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d’Information automatisé du contrôle d’honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et

des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 22-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes au sein de son association.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, <https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

## **B1 - PRISE DE LICENCE PAR LES CLUBS**

### **1) – Ouverture des droits**

**L'instance gestionnaire** est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par l'instance gestionnaire dans SPID.

### **2) – Fonctionnalités**

**Le club**, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume-Uni (pays classés E), la licence doit être demandée à l'instance gestionnaire (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs).

### **3) – Paiement des licences**

L'instance gestionnaire doit définir les modalités de paiement pour les clubs utilisant la procédure par Internet.

### **4) – Contrôle**

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

### **5) – Certification médicale**

#### **▶ Règlement médical fédéral**

Voir chapitre III du règlement médical

#### **▶ Les différents cas pour les licenciés majeurs**

- a.** Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas **b.**
- b.** Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés majeurs :**

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

► **Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)**

La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A date, le décret précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, et de ses possibles exceptions, n'est pas encore connu.

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°22-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions Dans ce cas, la mention « **En règle avec la certification médicale** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

- c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

► **Cas particulier des non-licenciés mineurs :**

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

## **6) – Procédure de demande de licence**

- ▶ Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°22-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

### **Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.**

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir F – protection des données personnelles en page 11).

- ▶ Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°22-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document pour la certification médicale fourni :
  - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
  - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son auto-questionnaire (majeur ou mineur).
  - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
  - **T** : Compétition
  - **P** : Loisir

### **Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau**

- ▶ **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
  - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.  
Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
  - Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.  
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

## **B2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION**

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## **B3 - LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION**

Les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

## C - MUTATIONS

**Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.**

**Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve. Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.**

### **1) – Mutations ordinaires**

#### **a) - Tarifications**

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2022/2023).

#### **b) - Réglementation**

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

#### **c) – Compétences du niveau national**

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

#### **d) - Procédures**

Les demandes de mutation doivent être formulées :

**Entre le 15 mai et le 30 juin 2022 inclus**  
**pour tous les licenciés**

**Entre le 15 mai et le 14 août 2022 inclus**  
**pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 22.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fft.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2022/2023). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par l'instance gestionnaire du club d'accueil.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2013 et 2001 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°22-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

**Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.**

**Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2021/2022, phase 2.**

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

## **2) - Mutations exceptionnelles**

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet au 31 mars pour tous, et du 15 août au 31 octobre pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 22.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf> ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

**Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 2022. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars 2023**

## **3) - Mutations successives**

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

## **4) – Transferts promotionnels**

### **a) – Tarification**

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire **et ne doivent pas dépasser 3 €.**

### **b) - Réglementation**

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

### **c) – Procédure**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°22-4). Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert-Promo.pdf> ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail. En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

# D - PROTECTION DES LICENCIES

## **1) - Certificat médical**

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

## **2) – Assurances**

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à [declaration@maif.fr](mailto:declaration@maif.fr), copie à [fftt@fftt.email](mailto:fftt@fftt.email). Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, <https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance>.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

### **Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?**

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minimale. **Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale**, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.

**Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.**

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.

**Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.**

Garanties : voir annexe 4.



## E - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

### Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT ([deleque.rgpd@fftt.email](mailto:deleque.rgpd@fftt.email)) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (<https://www.fftt.com/espacelicencie>).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

## F - CHAMPIONNATS ET EPREUVES FEDERALES

Tarifification : Voir *annexe 1 (Tarifs 2022/2023)*

## G - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT

### **a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :**

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

<b>Période</b>	<b>Date limite de saisie</b>
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2022	1 <sup>er</sup> octobre 2022
Période 2 : Octobre 2022	1 <sup>er</sup> novembre 2022
Période 3 : Novembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2022
Période 4 : classement officiel	à préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2023	1 <sup>er</sup> février 2023
Période 6 : Février 2023	1 <sup>er</sup> mars 2023
Période 7 : Mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2023
Période 8 : Avril 2023	1 <sup>er</sup> mai 2023
Période 9 : Mai 2023	1 <sup>er</sup> juin 2023
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2023

### **b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :**

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

# FACTURATION ET REGLEMENTS



Les factures originales expédiées par le CD 31 sont des pièces comptables à conserver par les clubs pour leur comptabilité. Il n'est en effet pas nécessaire de les renvoyer avec le règlement. **Il faut juste en rappeler le numéro au dos du chèque de règlement.**

**Les factures doivent obligatoirement être réglées sous 8 jours. Passé ce délai nous ne pourrons plus vous délivrer de documents administratifs (engagement d'équipes jeunes ou adultes dans les différents championnats, mutations, demande de licence...). Pour tout problème n'hésitez pas à nous contacter, les membres du comité directeur étudieront votre demande.**

Tous règlements d'engagements en compétition, licences, stages... sont à effectuer à l'ordre du CD 31.

## COMMUNICATION RAPIDE

ET SURE AVEC LE CD31



06 37 68 63 97

Vous pouvez nous envoyer des messages par courrier électronique (e-mail) à l'adresse suivante :



[comite-dep-tennis-table-hte-garonne@orange.fr](mailto:comite-dep-tennis-table-hte-garonne@orange.fr)

Ceux qui ont une adresse Internet peuvent nous la communiquer s'ils le désirent.

Précision : le plus gros de notre communication se fait prioritairement par courrier électronique. Il est important que nous puissions vous communiquer très rapidement des informations de dernière minute, et le courrier postal n'est pas approprié dans ces cas-là.



# INFORMATIONS SPORTIVES ET REGLEMENTS



# CHAMPIONNAT PAR EQUIPE SENIORS

**Responsable : Johnny SALVETAT 06 21 04 15 01**

Le règlement du championnat par équipes adultes de la Haute-Garonne reprend intégralement les articles des règlements fédéraux.

## **Article 1 : Le Calendrier**

<b><u>1<sup>ère</sup> Phase</u></b>	1 <sup>ère</sup> journée	25 septembre 2022
	2 <sup>ème</sup> journée	09 octobre 2022
	3 <sup>ème</sup> journée	23 octobre 2022
	4 <sup>ème</sup> journée	06 novembre 2022
	5 <sup>ème</sup> journée	20 novembre 2022
	6 <sup>ème</sup> journée	27 novembre 2022
	7 <sup>ème</sup> journée	11 décembre 2022
<b><u>2<sup>ème</sup> Phase</u></b>	8 <sup>ème</sup> journée	22 janvier 2023
	9 <sup>ème</sup> journée	05 février 2023
	10 <sup>ème</sup> journée	05 mars 2023
	11 <sup>ème</sup> journée	19 mars 2023
	12 <sup>ème</sup> journée	02 avril 2023
	13 <sup>ème</sup> journée	16 avril 2023
	14 <sup>ème</sup> journée	14 mai 2023

**TITRES : 4 juin 2023**

## **Article 2 : Formule de la compétition**

**En Haute-Garonne toutes les équipes sont à 4 Joueurs et les rencontres se jouent en 18 points.**

### **2.1 Formule de la compétition pour toutes les divisions :**

Feuille de rencontre utilisée ref : 1.203.3.2

Ordre des parties : AW,BX,CY,DZ,AX,BW,DY,CZ, Double 1,Double 2 ,DW,CX,AZ,BY,CW,DX,AY,BZ.  
Toutes les parties se jouent dans l'ordre de la feuille de rencontre.

En cas d'absence d'un joueur, le juge arbitre doit inscrire « absent » sur la feuille de match dans la case n° de licence et laisser en « blanc » la case point rencontre. La seule équipe par association autorisée à avoir un joueur en moins sera celle dont le numéro sera le plus élevé **et** évoluant en départementale 4.

## **Article 3 : Matériel**

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées en plastique et sur des tables identiques homologuées par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et de même référence. Celles-ci sont fournies par l'association recevante, qui doit prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.  
Pendant la période d'adaptation les balles utilisées doivent être les mêmes que celles de la rencontre.

## **Article 4-1: Engagement des équipes**

**1<sup>ère</sup> phase** : l'engagement des équipes se fait via l'imprimé remis aux clubs au mois de juillet.

**2<sup>ème</sup> phase** : possibilité d'inscrire une départementale 4 via l'imprimé qui sera envoyé par mail aux clubs fin novembre début décembre

Dans tous les cas aucune inscription ne se fera par téléphone et ne sera acceptée après la date limite de retour de vos imprimés.

2 poules de Départementale 1

2 poules de départementale 2

3 poules de départementale 3

3 poules de départementale 4 (suivant le nombre d'équipes inscrites)

## **Article 4-2 : Tarifs**

Engagement 35 € par équipe

Caution 50 € par équipe

## **Article 5 : Horaires et dates**

### **5-1 Les rencontres se déroulent au plus tard le dimanche à 9h à la date fixée au calendrier.**

**5-2** Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés.

L'accord écrit des 2 adversaires doit être transmis, pour décision, à la commission sportive départementale au moins 15 jours avant la date demandée sauf cas de force majeure. La procédure est la même pour le changement éventuel de salle dans le cas où une rencontre serait avancée que ce soit pour l'horaire ou pour la date sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive, les 2 équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive départementale.

## **Article 6 - Retard**

Si l'équipe visiteuse n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait qui sera géré par la commission sportive. Si l'équipe visiteuse a averti de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre elle bénéficie d'un retard d'une heure.

Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

**Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.**

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie. **Mais peut jouer ses parties restantes.**

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

## **Article 7 : Transmission des résultats**

**7-1** Etant donné la non présence obligatoire d'un juge-arbitre officiel tous les résultats doivent impérativement être communiqués au plus tard le dimanche soir 18h00 par un responsable de l'équipe recevante soit

- Via Internet directement sous FFTT
- Par mail **comite-dep-tennis-table-hte-garonne@orange.fr**
- **Par GIRPE**

Amende de 10 € pour tout résultat non communiqué ou communiqué hors délai.

**7-2 Les feuilles de rencontre doivent être saisies sur le site de la FFTT ou la faire parvenir par mail le dimanche avant 18h. Au pire, elle peut encore être envoyée par courrier postal et être arrivée au Comité Départemental avant le mardi 12h (sinon une pénalité de 10 € leur sera mise).**

**7-3 Une feuille de rencontre doit aussi être envoyée pour les équipes exemptes.**

**Pour les clubs saisissant directement la feuille de rencontre via spid, ils n'ont plus besoin d'en faire parvenir un exemplaire au CD31. Mais il faut que cette feuille soit consultable sur SPID web (format PDF) sinon ils auront une pénalité de 10 €.**

**Une feuille de rencontre doit cependant être envoyée pour tout match nul 9 à 9 ou alors s'il y a un rapport de juge arbitre au dos de la feuille de match.**

Tout envoi hors délai impliquera une pénalité de 10 €. Toute feuille de rencontre non envoyée dans un délai de 2 semaines suivant la date prévue, entraînera la perte de celle-ci par pénalité pour l'équipe recevant. 18 -0 et 0 points de rencontre.

Les courriers surtaxés seront refusés.

**7-4** -Dans le cas d'un match nul,  
- d'un problème important avec un joueur (carton rouge) ou un spectateur la feuille de rencontre sera envoyée par le JA, accompagné de son rapport au dos de la feuille de rencontre.

## **Article 8 : Licenciation**

Tous les joueurs qui participent au championnat doivent être licenciés officiellement le jour de la 1<sup>ère</sup> rencontre avec le module adéquat (compétition).

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours est considéré comme joueur non qualifié et son équipe aura la rencontre perdue par pénalité 18 -0 ou 20-0 avec 0 points de rencontre.

**8-1 Non présentation de licence** : dans le cas où le joueur licencié ne peut présenter sa licence mais qu'il peut présenter un certificat médical en bonne et due forme, la mention certificat médical présenté est inscrite au dos de la feuille de rencontre par le juge arbitre en précisant le nom et la date de la délivrance de ce certificat qui doit obligatoirement être daté de moins d'un an. L'équipe est sanctionnée d'une pénalité financière (pénalité de 25 €).

### **8-2 Certificat médical :**

Tout joueur voulant être licencié en licence traditionnelle doit obligatoirement fournir un certificat médical **de non contre indication à la pratique du Tennis de Table en compétition** ou **du sport en compétition datant de moins d'un an**.

Lors d'une rencontre, un joueur ayant une licence (**sans entraînement ni compétition**) doit obligatoirement présenter au juge arbitre un certificat médical de moins de 1 an. Il devra s'assurer qu'il est mentionné au dos de la feuille de rencontre le nom du médecin ainsi que la date de délivrance de son certificat.

L'absence de ces mentions au dos de la feuille entraînera la perte des parties du joueur avec une pénalité de 25 €.

Son équipe sera donc considérée comme incomplète et aura la rencontre perdue 18 à 0 avec 0 points de rencontre et une pénalité de 25 €.

## **Article 9 : Participation des féminines**

Quel que soit leur nombre, les féminines ont le droit de participer au championnat masculin. Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat et au championnat féminin, le brûlage doit être tenu pour chaque championnat en appliquant les règles générales du brûlage (il n'y a aucune correspondance entre les 2 championnats)

## **Article 10 : Participation des Benjamins**

Les catégories benjamins sont autorisées à participer au championnat par équipe seniors.

## **Article 11 : Juge arbitrage**

Dans toutes les divisions départementales, à défaut de juge arbitre désigné par le Comité départemental ou d'un JA1 volontaire, le rôle de juge arbitre sera tenu par une personne licenciée de l'association recevant. A moins que l'équipe qui se déplace demande que ce rôle soit tenu par un JA1 officiel ou par le capitaine de son équipe (joueur ou non) licencié de son association.

## **Article 12 : Brûlages « règle de la cascade des points »**

► Le total des points des joueurs de l'équipe N doit être supérieur à celui de l'équipe N+1 lequel doit être supérieur à celui de l'équipe N+2 ...

► Le total des points de la première équipe évoluant au niveau départemental doit être inférieur à celui de l'équipe de numéro le plus élevé au niveau régional.

Exemple : si l'équipe 2 joue en départementale 1, alors son total de points doit être inférieur à celui de l'équipe 1 qui joue en R4.

Le non-respect de la règle en « cascade de points » mentionnée ci-dessous entraîne les sanctions suivantes :

- une perte de la rencontre par pénalité 18 à 0 avec 0 points de rencontre pour l'équipe fautive.
- Au bout de la 3<sup>ème</sup> fois du non respect de cette règle par une même équipe, une amende de 25 € sera appliquée.

Par contre, la limitation du nombre de joueurs mutés à 2 maximums reste, quant à elle, en vigueur.

## **Article 13 : Les Forfaits**

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

5 cas peuvent se présenter :

- forfait simple
- forfait général
- forfait au cours d'un dernier tour de championnat
- forfait au cours de la journée des titres
- forfait au cours d'une journée de repêchage

### **13-1 forfait simple**

L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la commission sportive intéressée 15 jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

### **13-2 Forfait général**

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de 2 forfaits simples consécutifs ou non.

### **13-3 Forfait au cours du dernier tour de championnat**

Un forfait est considéré comme forfait au cours du dernier tour de championnat si après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté les titres lorsque l'accession est acquise, et repêchage).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le 2ème forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours du dernier tour de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour) et rétrogradation de l'équipe de 2 divisions.

Une équipe incomplète à 3 ou 5 joueurs lors de la dernière journée de championnat n'est pas considérée comme un forfait de dernier tour.

### **13-4 Forfait en D4**

Une équipe de D4 est forfait général après 3 forfaits simples consécutifs ou non.

### **13-5 Conséquences et Sanction d'un Forfait**

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition 2 divisions en dessous en début de la saison suivante.

Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant 2 saisons.

Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

### **Article 14 : Règles spécifiques D4**

La seule équipe par association autorisée à avoir un joueur en moins sera celle dont le numéro sera le plus élevé et évoluant en **départementale 4**.

### **Article 15 : joueur non qualifié**

Dans toutes les divisions le départementale. Dans le cas où un joueur serait non qualifié (2<sup>ème</sup> joueur muté en 1ere phase, joueur brûlé, joueur non licencié ...) aurait participé à une compétition ; la sanction appliqué par la commission sportive serait la perte de la rencontre par 0 point avec un score de 18/0

### **Article 16 : Montées et descentes**

A l'issue de la 1ere phase, les 1er de chaque poule de chaque division accèdent à la division supérieure. A l'issue de chaque phase, le dernier d'une poule descend en division inférieure à moins qu'il ne soit pas possible d'avoir de division inférieure pour le remplacer.

Les descentes dans chaque division pourront avoir lieu en fonction des descentes de la division de l'échelon supérieur.

Si à l'issue d'une phase, une équipe première de sa poule, pour accéder à la division supérieure ne peut accéder à cette division ou refuse cette accession, c'est l'équipe classée immédiatement après celle désignée qui accédera à sa place.



Une équipe qui descend d'une division empêche l'accession à l'équipe du même club qui serait qualifiée pour la montée à cette même division

### **Article 17 : Titres et barrages**

17.1. La participation aux titres n'est plus obligatoire pour valider la montée à l'échelon supérieur la phase d'après.

17.2. Des titres seront disputés en fin de saison entre les premiers de la deuxième phase de chaque poule dans toutes les divisions. En D2, D3 et D4, des demi-finales auront lieu le dimanche matin. Si nécessaire, les meilleurs premiers (selon l'article fédéral II.109) seront exemptés des demi-finales.

17.3. Il n'est pas prévu de barrages dans aucune division. Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées afin de désigner celles qui devront descendre suivant l'article II.109

Le départage se fera à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- 1) en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres
- 2) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points parties gagnés par les points- parties perdus
- 3) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- 4) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres
- 5) si l'égalité persiste, la commission sportive effectuera un tirage au sort.

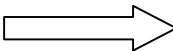
### **Article 17 : Les sanctions financières**

<b>FORFAITS</b>	Forfait simple D4	25 €
	Forfait simple D1/D2/D3	30 € + caution à reverser
	Forfait général D1/D2/D3/D4	40 € + perte de la caution

<b>PENALITES CERTIFICATS MEDICAUX</b>	Equipe incomplète cause Certificat médical	25 €
	Absence Certificat médical	25 €

<b>CATEGORIE 1</b>	Résultats non communiqués ou téléphonés en retard	10 €
	Feuille de match non saisie ou saisie en retard	10 €
	Licence non présentée mais certificat médical présenté	10 €
	Equipe incomplète sauf D4	10 €
	Feuille de match ressaisie par le CD31 (si erreur)	10 €
	Absence feuille de match PDF	10 €

<b>CATEGORIE 2</b>	Numéro de licence erroné	5 €
	Signature JA	5 €
	Numéro des équipes	5 €
	Total des points	5 €
	Nom des associations	5 €
	Manque score sur un match	5 €
	Manque division ou erreur division	5 €
	Manque composition double	5 €
	Manque poule	5 €
	Manque signature ou nom des capitaines	5 €
	Signature rapport dos de la feuille de match	5 €

<b>CATEGORIE 3</b>	Manque lieu rencontre	2 €
	Manque ligue	2 €
	Manque heure rencontre	2 €
	Date rencontre	2 €
	N° de licence du JA	2 €
	Adresse mail JA	2 €
	N° des clubs	2 €
	Manque n° journée	2 €
	 3 <sup>ème</sup> erreur « cascade des points »	25 €

# COMPETITIONS JEUNES

Responsable : Freddy JANKI 06 87 03 50 22

## LE CHAMPIONNAT JEUNES

### Article 1 : Dates

**Brassage** 12 novembre 2022  
**Journée 2** 14 janvier 2023  
**Journée 3** 8 avril 2023

La journée finale **le samedi 10 juin 2023**

### Article 2 : Jour

Samedi matin ou après -midi selon le nombre d'équipes inscrites

### Article3 : Lieu

Complexe sportif du Mirail à Toulouse pour les minimes, cadets et juniors  
Gymnase Jean Jaurès de Colomiers pour les benjamins

Compétition sous la direction d'un J.A.

### Article 4 : Tarifs

Frais d'engagement : 20 €/équipe

### Article 5 : date limite d'inscription

**Le 8 novembre 2022**

### Article 6 : Règles générales

**6-1** : Il se joue par équipe de 2 joueurs dans les catégories -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans (Un 3ème joueur ne pourra faire que le double). Seules les licences traditionnelles donnent accès à ce championnat. Les performances seront comptabilisées.

**6-2** : Les rencontres se déroulent en 2 ou 3 parties : 2 simples AX -BY et 1 double (le joueur le mieux classé en A ou en X). En ce qui concerne le double, il sera joué si à l'issue des 2 premiers simples, le score est de 1 partout.

**6-3** : Possibilité de mixité dans les équipes.

Possibilité d'avoir 2 filles dans une équipe.

Surclassement : un joueur pourra participer dans une catégorie au-dessus de la sienne.

**6-4** : La première journée est un tour de brassage, sous forme de tableau ou de poule pour établir un classement pour la journée 2. Les journées 2, 3, 4 se déroulent par poules de 3 ou 4 ou par tableau (si 8 équipes dans la division) qui correspondent à des divisions (D1.D2.D3...), susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre d'équipes qui s'engageront.

Le classement final sera établi par le comptage des points de la manière suivante :

Journée 1 (journée de brassage): Avec " n " équipes

" n " points pour chacune des premières équipes.

Puis « n – le nombre d'équipes déjà classées » pour les deuxièmes.

Puis ainsi de suite.

Journée 2, 3, 4 : " n " points pour l'équipe 1ère

" n-1 " points pour l'équipe 2ème

" n-2 " points pour l'équipe 3ème...

L'équipe totalisant le plus de points à l'issue des 4 journées se verra décerner le titre dans sa catégorie.

Les récompenses seront remises aux trois premiers de chaque catégorie lors de la journée finale.

Pour figurer dans le classement final, la participation à la dernière journée est indispensable.

Une équipe est exclue au bout de 2 absences excusées ou 1 absence non excusée.

Forfait sur une journée se voit attribuer zéro points.

Cette équipe descend d'une division.

Les équipes qui finiront 1<sup>ère</sup> de D1 à l'issue de la seconde et troisième journée dans les catégories, -11 ans, -13 ans et -15 ans, disputeront la journée suivante dans la D2 de la catégorie immédiatement supérieure.

Elles marqueront pour le tour joué dans la catégorie le maximum de point de leur catégorie.

Les équipes arrivant en cours de compétition peuvent intégrer la dernière division de leur catégorie.

## **Article 7 : Amendes**

**10 €** Absence équipe non excusée avant le jeudi 12h

**30 €** si exclus



# COMPETITIONS VETERANS

Responsable : Jean François CHAMPIGNEULLE 06 14 78 31 74

## LA COUPE VETERANS

### **Article 1 : Conditions de participation**

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueurs et joueuses licenciés à la F.F.T.T âgés de plus de 40 ans au 1er juillet de la saison en cours.

### **Article 2 : Formule de la compétition**

Les rencontres ont lieu en 5 parties selon la formule de la coupe Corbillon. Les parties se disputent au meilleur des 3 manches. A tous les niveaux, toutes les parties sont jouées.

### **Article 3 : Composition des équipes**

L'association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum et 4 au maximum. Un même joueur ne peut faire partie que d'une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.

Une équipe peut être composée exclusivement de Messieurs, Exclusivement de Dames ou être mixte.

Chacun des 4 joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

### **Article 4 : Echelon départemental**

Date à déterminer

### **Article 5 : Echelon régional**

Chaque Ligue organise, à la date fixée par la Commission Sportive Fédérale, l'épreuve avec les équipes engagées par l'échelon départemental et suivant ses possibilités.

Elle qualifie une équipe pour l'échelon national. La Commission Sportive Fédérale se réserve le droit de qualifier plusieurs équipes dans une Ligue afin de compléter le tableau à 32 équipes.

**Date : 19 février 2023**

### **Article 6 : Echelon national**

Il se déroule par élimination directe. La première journée (1/16e et 1/8e) se déroule sur un week-end et regroupe les équipes en 8 centres de 4 équipes.

Dans chaque centre, les rencontres entre les perdants des 1/16e sont organisées suivant ses possibilités. La deuxième journée (1/4, 1/2 et finale) se déroule sur un week-end.

## **Article 7 : Tirage au sort**

Le placement dans le tableau de 32 équipes est effectué par la Commission Sportive Fédérale.

## **Article 8 : Tarifs**

Droit d'engagement : 10 € par équipe, à régler au CD 31.

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées. Toutefois, pour la 2ème journée de l'échelon National, une péréquation des frais de déplacement sera effectuée. La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon National.

## **LE CRITERIUM VETERANS**

Un critérium spécifique vétérans se déroule chaque année en 3 échelons : départemental, régional et national.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Réservé aux joueurs et joueuses licenciés à la F.F.T.T âgés de plus de 40 ans au 1er juillet de la saison en cours.

Chaque échelon comporte 7 catégories :

#### **DAMES**

1ère catégorie : âgées de plus de 40 ans

2ème catégorie : âgées de plus de 50 ans

3ème catégorie : âgées de plus de 60 ans au 1er juillet de la saison en cours

#### **MESSIEURS**

1ère catégorie : âgés de plus de 40 ans

2ème catégorie : âgés de plus de 50 ans

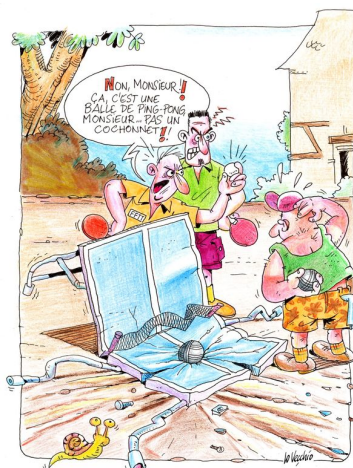
3ème catégorie : âgés de plus de 60 ans

4ème catégorie : âgés de plus de 70 ans au 1er juillet de la saison en cours

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

### **Article 2 : Tarifs**

La participation est de **10 €**.



**Date à définir**

# LE CRITERIUM FEDERAL

Responsable : Freddy JANKI 06 87 03 50 22

Règlement sur le site du CD31.

## **Article 1 : Dates**

1<sup>er</sup> tour : 15 et 16 octobre 2022  
2<sup>ème</sup> tour : 03 et 04 décembre 2022  
3<sup>ème</sup> tour : 28 et 29 janvier 2023  
4<sup>ème</sup> tour : 11 et 12 mars 2023

**Titres départementaux** : Date à définir

## **Article 2 : tarifs**

**Frais d'inscriptions** :

Poussins et Benjamins 17 €  
Minimes et Cadets 19.50 €  
Juniors 21 €  
Séniors et Vétérans 21 €

**En fin de saison, les associations dont les joueurs inscrits n'auront pas participé à au moins 3 tours, se verront prélever le montant de la quote-part fédérale + la quote-part comité départemental du critérium pour chacun d'eux.**

## **Article 2 : Date limite d'inscription**

**Dates limite d'inscriptions** :

*le niveau départemental* : Le 07 octobre 2022



# LES FINALES PAR CLASSEMENTS

Responsable : Cyrille SOLER 06 81 71 02 50

## **Article 1 : Conditions de participation**

**Sont qualifiés** les joueurs et joueuses remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'une licence FTT traditionnelle,

**Sont exclus de cette compétition :**

- les catégories poussins, benjamins, minimes,

- les licences promo,

Le classement à prendre en compte est celui de la phase 2, diffusé en janvier 2023

## **Article 2 : Licences**

Chaque joueur déposera sa licence lors de son pointage et ne la récupèrera que dès lors qu'il sera éliminé.

Les 1<sup>ers</sup>, 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> récupéreront leurs licences à l'issue de la cérémonie protocolaire.

## **Article 3 : Règlement**

Le règlement fédéral est disponible à la fin de ce document.

## **Article 4 : Engagement**

Aucune participation financière n'est demandée aux joueurs inscrits au critérium fédéral  
Pour tous les autres, une participation forfaitaire de **10 €** sera demandée.

En cas d'absence non justifiée, une amende forfaitaire de **10 €** sera appliquée.

## **Article 5 : Inscription**

Il est obligatoire de se pré inscrire à l'aide des fiches jointes, avant le **7 février 2023** à **12 h** dernier délai.

Seules les pré inscriptions, rédigées via le support joint, seront traitées.  
Aucune inscription ne sera accordée sur place.

## **Article 6 : Tableaux**

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux (cf. Article 3 – Tableaux du règlement)

## **Article 7 : Déroulement de l'épreuve**

Toutes les parties se disputeront au meilleur des cinq manches.

1<sup>er</sup> tour



Ce tour se déroulera sous forme de poules de 3 ou 4 par tirage au sort.

## 2<sup>nd</sup> tour

Ce tour se déroulera par élimination directe mais avec des matchs de classement dès les 1/4 de finales (places 1 à 8)  
les 1<sup>ers</sup> de chaque poule seront tête de série,

les 2<sup>nd</sup> de chaque poule seront répartis dans les numéros suivants dans le tableau opposé à leur premier de poule,

les 3<sup>es</sup> de chaque poule seront répartis dans les numéros suivants les 2<sup>nd</sup> dans le même tableau, mais dans le 1/4 opposé.

les 4<sup>es</sup> de chaque poule seront répartis dans les numéros suivants les 3<sup>es</sup> dans le même tableau, mais dans le 1/8 opposé.

## **L'ECHELON DEPARTEMENTAL EST QUALIFICATIF POUR L'ECHELON REGIONAL**

### **Les féminines sont qualifiées directement pour le niveau régional**

#### **DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 - Conditions de participation**

Les joueurs et joueuses de moins de 13 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours) ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

##### **Article 2 - Déroulement des parties**

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

#### **ORGANISATION SPORTIVE**

##### **Article 3 – Tableaux**

Les finales fédérales par classement comportent huit tableaux :

##### **DAMES**

- tableau D0550 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 550 points (NC, 90, 85, 80 et 75)
- tableau D0750 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 750 points (classées 70 et 65)
- tableau D0950 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 950 points (classées 60 et 55)
- tableau D1250 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1250 points (classées 50, 45 et 40)

##### **MESSIEURS**

- tableau H8 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 900 points (NC, 90, 85, 80 et 75)
- tableau H10 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1100 points (classés 70 et 65)
- tableau H12 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1300 points (classés 60 et 55)
  
- tableau H15 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1600 points (classés 50, 45 et 40)

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

L'échelon **départemental** des Finales Fédérales par classement aura lieu

**les 11 et 12 février 2023**

# CADRES DE L'ARBITRAGE

Actif Inactif	DEP.	LISTE DES J.A. 1 de 2008 à 2022						
ACTIF	31	3118098	ALBERNY	Arthur	AR		lalberny@wanadoo.fr	0617637254
ACTIF	31	9227679	ANNREAU	Sébastien	JA1		sebastien.annereau@cnes.fr	0961921811 0681641496
ACTIF	31	315996	AUXION	Denis	JA1		auxion.denis@laposte.net	0670890186
ACTIF	31	811554	BALANCE	Jean-Michel	JA1		jmb81100@gmail.com	0563505212 0616728089
ACTIF	31	314742	BENOIT	Fabien	AR		fbrisk77@gmail.com	0562148527
ACTIF	31	314740	BENOIT	Georges	JA1		georges.benoit@orange.com	0561358957 0670649685
ACTIF	31	663551	BIBERFELD	Romain	JA1-2		biberfeld@gmail.com	0562602749 0647755647
ACTIF	31	319141	BOAS	Raphaël	JA1		raphou.boas@gmail.com	0661774660
ACTIF	31	3113022	BONNET	Timothée	AR		timithee.bonnet@orange.fr	0561077790 0625874296
ACTIF	31	312779	BOSCHER	Claude	JA1		claud.boscher31@orange.fr	0561763040
ACTIF	31	3118595	BOURJAC	Vincent	JA1		vincent_bourjac@hotmail.fr	0688768582
ACTIF	31	319264	BREDA	Philippe	JA1		philippe.breda31@gmail.com	0561064205 0630195022
ACTIF	31	4919849	BRICE	Sébastien	JA1		sebastien_brice@bbox.fr	0667098663
ACTIF	31	3116804	BROYER	Josiane	JA1		broyerjosy@gmail.com	0534488379 0618005226
ACTIF	31	3112046	BRUNET	Lionel	JA1		lionel.brunet0477@orange.fr	0607484296
ACTIF	31	3110989	CASTAGNE	Jean-Pierre	JA1		gotop31@free.fr	0562139540 0679184147
ACTIF	31	7910830	CHALOPIN	Grégory	JA1		gregory.chapolin@altran.com	0681805337
ACTIF	31	312892	CHAMBRE	Jean -Yves	JA1		jyc.3168@gmail.com	0561928985 0630096089
ACTIF	31	3112992	CHEZEAUX	Julien	JA1		jacen05@hotmail.fr	0678998649
ACTIF	31	3113690	COLIN	Ena	AR		pascale.colin31@gmail.com	0567227464 0781615318
ACTIF	31	312347	CORRIERI	William	JA1		william.c@free.fr	0689399324
ACTIF	31	315804	COUZINOU	Raymond	JA1-2		r.zinou50@hotmail.fr	0561567198 0628595271
ACTIF	31	31824	CREPIEUX	Philippe	JA1		philippe.crepieux@wanadoo.fr	0561718148 0672153286
ACTIF	31	3118403	DAVID	Marion	AR		mariondavid25@laposte.net	0787115222
ACTIF	31	2219201	DOUDEAU	Thyfaïne	JA1-2		t.doudeau@hotmail.fr	0782129379
ACTIF	31	318395	DUMONT	Francois	JA1-2-3	FO JA2 / 3	fdumont31@free.fr	0561818524 0603734082
ACTIF	31	3117761	DUPUIS	Bruno	JA1		menfinbo31@yahoo.fr	0678982803
ACTIF	31	317690	DURAND	Lionel	AR		lioneldurand_62@hotmail.com	0663339739
ACTIF	31	242118	DURAND	Mickaël	JA1		mickaeldurand@gmail.com	0622530780
ACTIF	31	3112443	ELHAMMOUCH	Abdésalam	JA1		abderif31@hotmail.fr	0760437114
ACTIF	31	3113772	FAVIER	Guillaume	JA1		guillaume.favier@free.fr	0561072435 0629594232
ACTIF	31	315433	FICHE	Dominique	JA1-2		domifiche@gmail.com	0561390715 0604151890
ACTIF	31	318687	FIENG	Mathieu	AC		jkdmathieutt@hotmail.fr	0621881660
ACTIF	31	3710805	FILLET	Silvère	JA1		silvere.fillet@gmail.com	0683643263
ACTIF	31	3112815	FRAYSSE	Jean-Marc	AR		jeanmarcfraysse@msn.com	0644019653
ACTIF	31	9227856	FRIC	Arnaud	JA1		arnaud.fch@gmail.com	0670877525
ACTIF	31	314751	GALY	Olivier	AR		galvolivier06@gmail.com	0699704529
ACTIF	31	6936417	GAUDIN	Jean-Francois	JA1		gaudin.jean-françois@neuf.fr	0511623566 0677961683
ACTIF	31	9116188	GENADOT	Sébastien	JA1		sebastien.genadot@neuf.fr	0625030592
ACTIF	31	316934	GOURLIN	Regis	JA1		regis.gourlin@orange.fr	0613310950 0667205205
ACTIF	31	31118	GUETIERE	Alain	JA1		alain.guetiere@orange.fr	0561922007 0698849445
ACTIF	31	3112892	IRIART-BORDA	Stéphan	JA1		sib31600@gmail.com	0610976901
ACTIF	31	481733	ITIER	Baptiste	JA1		baptiste.itier@laposte.net	0689241855
ACTIF	31	5912839	JANKI	Freddy	JA1-2-3		jankimono@free.fr	0687035022
ACTIF	31	3119743	LACROUX	Nthan	AR		nathan.lacroux34@gmail.com	0619134799
ACTIF	31	3110782	LAFFAIRE	Christophe	AR		chrisjcvtt31@live.fr	0695800331
ACTIF	31	3118832	LAURENT	Yoann	AR		laurentyoann18@yahoo.fr	0762912167
ACTIF	31	318328	LAVIELLE	Alain	JA1		lavielle.family@free.fr	0561861673 0617363958
ACTIF	31	313615	LE GALES	Loïc	JA1-2		loic.legales22@orange.fr	0561086426 0627341601
ACTIF	31	3115171	LE GUELAFF	Maël	AR		mclgf@outlook.fr	0951476007 0781245286
ACTIF	31	3113528	LEGAUX	Steven	JA1		steven.legaux@hotmail.fr	0561940862 0608049589
ACTIF	31	3115544	LEGENDRE	Benjamin	AR		hjihbl24@gmail.com	0561493037 0678764567
ACTIF	31	318678	LOPEZ	Jesus	JA1		jsuslopez31@gmail.com	0561925675
ACTIF	31	3111925	LOZANO	Nicolas	JA1		n.lozano@free.fr	0534274441 0603945045

ACTF	31	3118723	MARTY	Thomas	AR		thomas.marty@9online.fr		0609109206
ACTF	31	3121716	MAURETTE	Gabriel	AR		gaby.maurette@free.fr		0616180614
ACTF	31	3115390	MAZET	Thomas	JA1		thomas.mazet31@orange.fr		0638164900
ACTF	31	3119992	MELLET	Florian	JA1		mellet.florian@gmail.com		0634201338
ACTF	31	3111845	MELLET	Jean-Luc	JA1		jlmellet@sfr.fr		0611309981
ACTF	31	4932736	MENAGER	Olivier	AR		olivier.menager@laposte.net		0682805226
ACTF	31	9213362	MENARD	Bruno	JA1		bruno.menard@tdf.fr		0673001451
ACTF	31	3116510	MICHELET-LEC	Isabelle	JA1		hjihbl24@gmail.com	0561493037	0678764567
ACTF	31	3118722	MONTERDE	Marielle	AR		marielle.monterde@gmail.com		0608183742
ACTF	31	3118809	NUNES	Philippe	AR		mcespos@club-internet.fr		0620533259
ACTF	31	313632	PAILLET	Dominique	JA1		dominique.paillet@yahoo.fr	0561390751	0685935179
ACTF	31	3115895	PAYET	Thierry	JA1		ichiki@sfr.fr		0778818431
ACTF	31	3112850	PHAM VAN	Que-Son	JA1		queson@phamvan.net	0561853489	0768080585
ACTF	31	3180	PHUNG	Van phuc	AR		phung.vanphuc@wanadoo.fr	0561740349	0683294885
ACTF	31	3111390	PICARD	Julien	AR		educateur.julien@ttplaisancois.fr	0562482698	0670406250
ACTF	31	318724	PIERRE	Emmanuel	JA1		pierremanu56@gmail.com		0612142916
ACTF	31	121677	POURCEL	Sylvain	JA1		sylvain.pourcel@laposte.net		0687101352
ACTF	31	3111441	RAKOTONIRAIN	Tsiry	JA1		rakotonirainitsiry@gmail.com		0762205486
ACTF	31	3114475	RENAULT	Martial	AN-JA1		martial.renault.mr@gmail.com	0534481044	0671277896
ACTF	31	315979	RESPAUD-BOU	Alain	JA1		arb.tlse@free.fr	0561443312	0781131387
ACTF	31	317656	RIGAUD	Patrice	JA1		roseraie.catane@free.fr	0561858960	0679704592
ACTF	31	316864	ROBERT	Christophe	AR		chrob@free.fr	0561354884	0682395096
ACTF	31	315772	ROGER	Patrick	JA1-2-3	FO AN	roger.pat@free.fr	0561852740	0622949199
ACTF	31	319529	ROSE	Etienne	JA1		etienne.rose@free.fr		0620886728
ACTF	31	3118379	ROSSONI	Ariane	AR		ariane.rossoni@yahoo.fr		0671173430
ACTF	31	311781	SABADIE	Alain	JA1		secrétaire@toac-tt.fr	0561573563	0660044299
ACTF	31	112240	SALVETAT	Johnny	AN-JA 2		johnny.salvetat@wanadoo.fr	0468230601	0621041501
ACTF	31	3115477	SALVETAT	Océane	AR		oceane.salvetat@laposte.net		0632763261
ACTF	31	113283	SALVETAT	Patricia	JA1-2		patricia19.salvetat@wanadoo.fr	0468230601	0603997970
ACTF	31	3113740	SANTIN	Christophe	JA1		christophe.santin@cegetel.net	0561485754	0677980407
ACTF	31	112578	SANTOS	Marvin	JA1		marvinsantos2210@gmail.com		0658582457
ACTF	31	3110009	SAVOLDELLI	Patrick	JA1		turbo31@sfr.fr		0663909293
ACTF	31	319139	SOLANILA	Frédéric	JA1		solanila_999@hotmail.com		0663625881
ACTF	31	318397	SOLER	Cyrille	JA1-2-3		soler.cyrille@gmail.com	0562791647	0681710250
ACTF	31	3115931	TARDIN	Philippe	JA1		ptardin@orange.fr	0565581079	0679975207
ACTF	31	315336	TARTIE	David	JA1		psg.vs.om31@hotmail.fr	0561612250	
ACTF	31	3114463	TESSIER	Anthony	AR		joel.tessier31@free.fr		0687309341
ACTF	31	3117827	TOULOUSE	Gérald	JA1		motdepasse12345@gmail.com		0610582992
ACTF	31	317561	TRAN	Alain	JA1		alaintran@free.fr	0561077917	0676380944
ACTF	31	3111740	VAYRE	Marion	JA1-2		marionvayre@gmail.com		0614961810
ACTF	31	3110411	WYSOCKI	Arnold	JA1		arnold.wysocki@laposte.net		0663661055
ACTF	31	3114089	YOUSFI	Yacine	JA1		yy31@live.fr		0628646442